

⋮ Dalkia~

## PROJET

# CHAUFFERIE URBAINE ROUEN - BIHOREL (SEINE MARITIME)

## A LA POLICE D'ABONNEMENT DU 12 AOUT 1986

-0-0-0-0-

- Centre Haute-Normandie  
Immeuble le Trident - 24, rue Henri Rivière BP  
51026 76172 Rouen Cedex 1  
Tél: 02 35 64 57 00 - Fax: 02 35 64 57 23
  - Direction  
37. avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
BP 38 - 59875 Saint-André Cedex  
Tél: 03 20 63 4242 - Fax: 03 20 63 8676

Siège Social de Dalkia France: 37. avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 38 - 59875 Saint-André Cedex Société en commandite par actions au capital de 220 094 304 Euros- RC5 Lille 456 500 537 - N° TVA: FR 4245<sup>6</sup>500 537



J|

J|

Entre les soussignées :

J|

J| - La VILLE DE ROUEN  
Place de l'Hôtel de Ville - 76000 ROUEN

J|

représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

'

ci-après désignée par "L'ABONNE"

J|

J|

et

J|

- DALKIA France

J|

S.C.A au capital de 220103472 €  
dont le siège social est 37 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à SAINT ANDRE LEZ LILLE  
(NORD), et

Représentée par Monsieur *Benoît DUJARIJIN*, Directeur du Centre de Haute Normandie  
Immeuble le Trident - 24 rue Henri Rivière - BP 51026 - 76172 Rouen Cédex 1

,

J|

Ci- après désignée par "LE SERVICE"

J|

J|

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit:*

J|

J|

J|

J|

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le service s'engage à fournir aux conditions générales du traité de concession, du règlement de service et aux conditions particulières de la présente police, à l'abonné qui l'accepte, l'énergie calorifique nécessaire à ses besoins pour :

- Le Centre Colette Yver,
- Le Centre Jean Texcier

## **ARTICLE 2 - PUISSANCE SOUSCRITE**

L'abonné déclare souscrire la puissance calorifique maximale de :

**5 990 kW**

se décomposant par bâtiments desservis suivant l'annexe jointe au présent avenant n°03. Cette valeur sert d'assiette au calcul de la redevance annuelle d'utilisation (R2).

## **ARTICLE 3 - DETERMINATION DE LA NOUVELLE VALEUR DU TERME R2- ELEMENT FIXE**

Le prix unitaire du kW a été déterminé à partir du total des nouvelles puissances souscrites, définies dans l'avenant n°02 de la Concession, pris en dénominateur du montant global R2.

Total des puissances souscrites prises en dénominateur pour le calcul de la redevance R2 :

kW ..... 67510 kW

Le kW H. T .....	31,471 €
T.V.A. 19,6 % .....	6,168 €

T. T. C ..... 37,639 €

(trente sept euros six cent trente neuf centimes toutes taxes comprises) Valeur au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxes, impôt ou redevance grevant directement ou indirectement les prix, sera immédiatement répercuté dans la facturation soit en hausse, soit en baisse dans le cadre de la règlementation.

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

L'Abonné se libérera des sommes dues par lui au "Service" :

au compte ouvert au nom de : DALKIA FRANCE  
sous le nO : 30003 01785 0002515511422  
à la Société Générale: : Agence de Sotteville les Rouen.

#### ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet en toutes ses dispositions à compter de la première fourniture de chaleur aux nouveaux bâtiments.

Il se poursuivra jusqu'à échéance de la concession.

Fait à Rouen, le

L'ABONNE (1)

LE SERVICE (1) (2)

(1) mention manuscrite "lu et approuvé"  
(2) cachet, date, nom et qualité du signataire

ANNEXE A L'A VENANT N°2  
DE LA POLICE D'ABONNEMENT DU 12 AOUT 1986

## VILLE DE ROUEN